

AVIS PUBLIC
Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 25 novembre 2019, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :**
- Diminuer les marges avant de l'avenue Mercier à 4,11 mètres et de la rue Dupuis à 4,98 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigée par le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 1100 et ses amendements*.
 - Diminuer la marge latérale à 1,73 mètre au lieu de 2 mètres, tel qu'exigée par le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 1100 et ses amendements*.
 - Permettre l'implantation d'un abri d'auto dans la cour avant à une distance de 1,48 mètre alors que l'article 5.27.1 du Règlement interdit l'implantation d'un abri d'auto en cour avant.
- ✓ **Adresse :** 235, avenue Mercier

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Diminuer la distance entre le stationnement et la limite est de la propriété à 0,5 mètre au lieu de 1 mètre et la distance entre le stationnement et la limite sud de la propriété à 0,3 mètre au lieu de 1 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 5, boulevard Taché Ouest

3^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Diminuer la marge de recul avant à 5,40 mètres au lieu de 7,50 mètres, le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 6-411, boulevard Taché Ouest

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Fait à Montmagny, ce vingt-neuvième jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf.

La greffière,


Karine Simard, avocate